

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 10

Convocation du 24 janvier 2023

Présents : Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Sophie JOSSEAU ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

Absents : Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

- Vu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce procès-verbal ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce procès-verbal à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022, qui leur a été transmis au préalable.

Les délibérations prises par le conseil :

2022-42 : Désignation d'un secrétaire de séance

2022-43 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

2022-44 : Rapport eau et assainissement CCGVM 2021

2022-45 : Rapport déchets CCGVM 2021

2022-46 : Taux de la taxe d'aménagement sur la Commune

2022-47 : Reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes

2022-48 : Désaffectation suivie du déclassement de la sente A3623 pour cession

2022-49 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

2022-50 : Décision modificative n°3

2022-51 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

2022-52 : Transfert d'office dans le domaine public routier communal sans indemnité de la parcelle A1035, ruelle de la rue Pasteur – Acte valant classement dans le domaine public communal

2022-53 : Avenant n°1 marché « Requalification de la rue Pasteur » - Lot n°1 : Réseaux humides

2022-54 : Nom de l'impasse rue Pasteur Cadastree A1035

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 051-215101114-20230130-202302-DE

Remarques : Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la décision communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes a été votée par la CCGVM. En effet, ce reversement n'a pas été retenu dans la loi de finances 2023. La Commune n'a pas à reprendre de délibération pour annuler cette décision de son côté.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

  


Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN